

Loi modifiant la loi sur l'enfance et la jeunesse (LEJ) (13598)

J 6 01

du 4 septembre 2026

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur l'enfance et la jeunesse, du 1^{er} mars 2018 (LEJ – J 6 01), est
modifiée comme suit :

Art. 18, al. 5 (nouveau, l'al. 5 ancien devenant l'al. 6)

⁵ Le département met à disposition des personnes pratiquant l'accueil familial
de jour des informations et leur prodigue des conseils afin de renforcer la
sécurité et la santé des enfants accueillis.

Art. 2 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la
Feuille d'avis officielle.